

Réf : DGS/SAJ/E-2026-49

## **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 713-3 ;

**Vu** les statuts de l'UFR Droit Economie, Management d'Orléans ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** L'élection du directeur de l'UFR Droit, Economie, Management d'Orléans aura lieu le **vendredi 16 octobre 2026**, à partir de 9 heures, dans la salle des thèses, située au deuxième étage du bâtiment C de l'UFR.

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature, les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR.

**Article 3 :** Chaque déclaration de candidature, rédigée au moyen du formulaire annexé au présent arrêté, devra être adressée par le candidat, par voie électronique, depuis son adresse courriel universitaire nominative, au service des affaires juridiques de l'université (saj@univ-orleans.fr), au plus tard le **vendredi 9 octobre 2026, à 12 heures**.

Il sera délivré un accusé de réception des candidatures, qui ne préjugera pas de leur validité.  
Les candidats pourront accompagner leur candidature d'une profession de foi.

**Article 4 :** Le Directeur de l'UFR Droit, Economie, Management d'Orléans adressera les candidatures et les professions de foi à tous les personnels affectés à l'UFR, à tous les étudiants inscrits au sein de l'UFR et à tous les membres du conseil de l'UFR, le **mardi 13 octobre 2026**, par courriel via les listes de diffusion officielles dont il dispose.

**Article 5 :** Afin de préserver l'égalité de traitement entre les candidats, aucun moyen ne sera attribué par l'Université d'Orléans et plus particulièrement par l'UFR Droit, Economie, Management, à l'un ou l'autre des candidats aux fins de mener une campagne électorale, avant la date mentionnée à l'article 5 du présent arrêté. En particulier, l'usage de listes de diffusion officielles et la mise à disposition de locaux de l'établissement aux fins de propagande électorale seront prohibés avant cette date.

**Article 6 :** La campagne électorale débutera à compter de la publication du présent arrêté.  
Durant la campagne électorale, les personnes dont les candidatures ont été déclarées recevables seront habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux personnels affectés à l'UFR et aux étudiants inscrits au sein de l'UFR, via les listes de diffusion officielles.

Les messages à diffuser seront envoyés – sous format électronique – à la responsable des services administratifs de l'UFR, en utilisant l'adresse courriel dédiée : rsa.deg@univ-orleans.fr.

Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Les messages reçus à l'adresse susmentionnée avant 14h00 seront diffusés le jour même ; ceux reçus après 14h00 seront diffusés le lendemain avant 14h00. Chaque message devra contenir dans son objet le nom du candidat et l'indication « Election du Directeur de l'UFR Droit, Economie, Management d'Orléans – le 16 octobre 2026 ». Les messages pourront comporter des liens hypertextes.

L'envoi de messages électroniques sera limité à deux messages par candidat.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne seront pas concernés par la limitation susmentionnée, à condition qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte ni texte de propagande.

L'accès aux locaux de l'UFR sera autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale, sous réserve du respect des règles applicables au sein des locaux (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet).

Les candidats pourront bénéficier de la mise à disposition de salles pour organiser des réunions publiques, à l'exclusion des amphithéâtres et dans la mesure des contraintes imposées par les activités de l'UFR en matière de disponibilité des locaux. Ils en adresseront préalablement la demande par voie électronique au responsable des services administratifs de l'UFR, à l'adresse [rsa.deg@univ-orleans.fr](mailto:rsa.deg@univ-orleans.fr).

Toute distribution de documents de propagande ne pourra être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne pourra être demandée à l'administration universitaire ou réalisée par un enseignant dans le cadre d'un cours.

**Article 7 :** Le Directeur de l'UFR sera élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, par vote à bulletins secrets, par les membres du conseil de l'UFR en exercice, présents ou représentés, à la majorité absolue (la moitié des voix +1) aux deux premiers tours de scrutin, ou à la majorité relative à partir du troisième tour.

Le cas échéant, les candidatures pourront être retirées entre deux tours de scrutin.

**Article 8 :** La séance du conseil sera présidée par le Directeur de l'UFR, ou, en cas d'empêchement, par le doyen d'âge parmi les membres du conseil présents et non-candidats à l'élection.

Il sera assisté de deux assesseurs membres du service des affaires juridiques de l'université.

Seuls les membres du conseil de l'UFR, la responsable des services administratifs de l'UFR et ces deux assesseurs pourront être présents.

**Article 9 :** Le conseil de l'UFR ne pourra siéger valablement que si au moins un tiers des membres en exercice est présent et si au moins la moitié des membres en exercice est présente ou représentée. A défaut, le conseil sera à nouveau convoqué dans un délai minimum de cinq jours et sera alors réuni sans condition de quorum.

**Article 10 :** Un membre du conseil empêché pourra se faire représenter par un autre membre auquel il donnera une procuration écrite.

Ne pourront être prises en compte que les procurations datées et signées, accompagnées de la copie de la carte professionnelle ou de la pièce d'identité de la personne représentée.

Nul ne pourra être porteur de plus de deux procurations.

**Article 11** : Le déroulement de la procédure électorale sera le suivant :

**1/** Le président de séance annoncera les candidatures reçues.

**2/** Chaque candidat présentera son programme durant vingt minutes maximum, en l'absence des autres candidats, et répondra aux questions des membres du conseil pendant vingt minutes. Le temps alloué est identique pour chaque candidat.

**3/** Il sera ensuite procédé au(x) vote(s).

**Article 12** : Le vote sera secret et le passage par l'isoloir sera obligatoire.

Chaque électeur déposera dans une urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur sera constaté par sa signature apposée à l'encre, sur la liste d'émargement, en face de son nom.

**Article 13** : Le(s) dépouillement(s) a (auront) lieu en présence des seuls membres du conseil de l'UFR et des assesseurs du service des affaires juridiques.

Le président désignera parmi eux des scrutateurs.

Le nombre des enveloppes sera vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls seront annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes vides ou non réglementaires, après avoir été contresignés par le président. Chacun des documents annexés devra porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, le président de séance dressera un procès-verbal de dépouillement comportant :

- le nombre d'électeurs inscrits ;
- le nombre de votants ;
- le nombre des bulletins blancs et nuls ;
- le nombre de procurations ;
- le nombre de suffrages exprimés ;
- le nombre de voix obtenues par chacun des candidats en présence.

**Article 14** : Le résultat du scrutin sera diffusé dans les meilleurs délais par la direction de l'UFR Droit, Economie, Management auprès des personnels affectés à l'UFR et de tous les étudiants inscrits au sein de l'UFR.

**Article 15** : Le présent arrêté sera adressé dans les meilleurs délais par le Directeur de l'UFR Droit, Economie, Management d'Orléans à tous les personnels affectés à l'UFR et à tous les étudiants inscrits au sein de l'UFR, par courriel, via les listes de diffusion officielles dont il dispose.

**Article 16** : Le Directeur de l'UFR Droit, Economie, Management d'Orléans est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 25 septembre 2026

Par délégation du Président  
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Eric BLOND

Caroline ANDREAZZA

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 25 septembre 2026  
Transmise au recteur de région académique le : 25 septembre 2026



**ELECTION DU DIRECTEUR DE L'UFR DROIT, ECONOMIE, MANAGEMENT  
16 OCTOBRE 2026**

**DECLARATION DE CANDIDATURE<sup>1</sup>**

Je soussigné(e) :

NOM ..... Epouse.....

Prénom.....

Téléphone .....

Déclare être candidat(e) à l'élection du Directeur de l'UFR Droit, Economie, Management

Ma candidature est présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire)<sup>2</sup>

.....

A ....., le .....

Signature du candidat

---

<sup>1</sup> Joindre une copie d'une pièce d'identité.

<sup>2</sup> Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).